

N° DM/31/1.1/2023-19

Décision municipale relative au contrat d'abonnement et maintenance du logiciel  
RELAIS'SOFT à conclure avec A.C.I.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Service Relais Petite Enfance est équipé du logiciel RELAIS'SOFT de la société A.C.I., pour sa bonne gestion,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de conclure un nouveau contrat d'abonnement et de maintenance au logiciel RELAIS'SOFT,

VU la proposition présentée par la société A.C.I.,

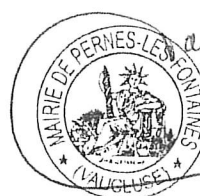
ACCEPTTE les termes dudit contrat à conclure avec A.C.I. et DECIDE de le signer,

PRECISE que la redevance annuelle de base s'élève à 296.54 euros H.T.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de quatre années,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pernes-les-Fontaines, le 21 mars 2023  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23.03.2023

Publiée le : 23.03.2023

Notifiée le :

**ABONNEMENT MAINTENANCE LOGICIEL**

**RELAIS'SOFT**

**N° 23021**

*(annule et remplace n° 12220)*

**TERMES DE L'ABONNEMENT**

**ARTICLE 1 : Durée d'application du contrat**

L'abonnement Maintenance-Logiciel est valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de quatre années.

**ARTICLE 2 : Prestations rattachées au contrat**

L'abonnement Maintenance-Logiciel est un service supplémentaire **ACI**, complémentaire de la garantie de Bon Fonctionnement.

En contrepartie, **ACI** s'engage à apporter à tout utilisateur ayant souscrit à l'abonnement Maintenance-Logiciel les services suivants :

- . l'assistance technique par téléphone au **03 89 59 67 41**, garantissant une réponse rapide et efficace sous 8 heures (aux heures habituelles de travail),
- . l'assistance téléphonique à l'installation des nouvelles versions du logiciel Relais'Soft et des corrections communiquées par ACI,  
*Nota : l'assistance sera assurée uniquement aux personnes ayant suivi une formation complète*
- . le développement de corrections temporaires ou de solutions de contournement,
- . l'examen de rapports d'anomalies, la correction pouvant être fournie lors d'un envoi d'une nouvelle version,
- . Remplacement sur simple demande, des anciennes versions par les nouvelles versions.

L'utilisateur du logiciel n'ayant pas souscrit l'abonnement Maintenance-Logiciel, doit verser 30 % du tarif du logiciel pour le remplacement de l'ancienne version par la nouvelle.

**Clauses limitatives**

**ACI** se réserve le droit de suspendre tous les services cités ci-dessus pour tout logiciel **ACI** dont l'acquisition n'aurait pas été réglée par l'utilisateur bénéficiant d'un abonnement Maintenance-Logiciel.

.../...

### ARTICLE 3 : Prestations non couvertes par ce service

Le service maintenance-logiciel ne comprend pas la réalisation de prestations telles que :

- . la correction de problèmes causés par une utilisation inadéquate ou par négligence,
- . la régénération du logiciel consécutive à des erreurs non imputables à ACI,
- . le développement de modifications à la demande du client pour altérer les fonctionnalités du logiciel
- . le développement d'applications nouvelles non prévues sur le logiciel standard,
- . le développement sur du logiciel modifié par le client ou à la demande de celui-ci.

Le client est seul responsable de la mise en œuvre des recommandations qui lui sont données. S'il n'en tient pas compte ou s'il ne les applique pas correctement, la responsabilité du fournisseur ne saurait être recherchée.

### ARTICLE 4 : Conditions d'application du contrat

Tout utilisateur du logiciel Relais'Soft souhaitant bénéficier de l'abonnement Maintenance-Logiciel, versera un droit annuel de 296,54 € HT.

Ce tarif pourra être révisé de plein droit chaque année, avec pour base d'évolution, l'indice annuel du coût de la vie, appliqué sur le coût de la maintenance de l'année précédente.

### ARTICLE 5 : Conditions de résiliation de l'abonnement Maintenance-Logiciel

La résiliation de l'abonnement Maintenance-logiciel ne peut intervenir que deux mois avant chaque terme annuel, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le droit acquitté à ACI pour la durée de l'abonnement ne pourra en aucun cas être remboursé à l'utilisateur en cas de résiliation, ni faire l'objet d'un avoir.

### ARTICLE 6 : Condition de validité du présent contrat

Abonnement souscrit pour la période du 01.04.2023 au 31.03.2024

Pour être valable, le contrat portera les signatures des deux parties. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Mulhouse sera compétent.

Veillez nous adresser un exemplaire du contrat dûment rempli et signé.

Pour ACI

Pour la Ville de PERNES LES FONTAINES (cachet)

**A.C.I. SAS** au capital de 40000 €

11 rue des Alpes - DIDENHEIM  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Tél. 03 89 43 88 44

Siret 327 581 254 00068 - APE 6201Z

Signature



Signature précédée de la mention  
"Lu et approuvé"

Fait à Didenheim,  
le 13 mars 2023